



<input type="checkbox"/> n'ont pas augmenté <input type="checkbox"/> ont augmenté (je joins les justificatifs correspondants)	<input type="checkbox"/> Je joins l'avertissement-extrait de rôle le plus récent <input type="checkbox"/> Je certifie ne pas/plus recevoir d'avertissement-extrait de rôle
Date et signature du Membre ménage IM 2	
<input type="checkbox"/> n'ont pas augmenté <input type="checkbox"/> ont augmenté (je joins les justificatifs correspondants)	<input type="checkbox"/> Je joins l'avertissement-extrait de rôle le plus récent <input type="checkbox"/> Je certifie ne pas/plus recevoir d'avertissement-extrait de rôle
Date et signature du Membre ménage IM 3	
<input type="checkbox"/> n'ont pas augmenté <input type="checkbox"/> ont augmenté (je joins les justificatifs correspondants)	<input type="checkbox"/> Je joins l'avertissement-extrait de rôle le plus récent <input type="checkbox"/> Je certifie ne pas/plus recevoir d'avertissement-extrait de rôle
Date et signature du Membre ménage IM 4	
<input type="checkbox"/> n'ont pas augmenté <input type="checkbox"/> ont augmenté (je joins les justificatifs correspondants)	<input type="checkbox"/> Je joins l'avertissement-extrait de rôle le plus récent <input type="checkbox"/> Je certifie ne pas/plus recevoir d'avertissement-extrait de rôle
Date et signature du Membre ménage IM 5	

<b>Exemples de pièces justificatives</b> permettant de déterminer le <b>montant brut imposable exact des revenus</b>	
Doit toujours être fourni <b>l'avertissement-extrait de rôle le plus récent</b> de l'impôt des personnes physiques (ou dernière déclaration fiscale).	
<b>1. Professionnels et de remplacement</b>	
Salaires, traitements, rémunérations de dirigeants d'entreprise, indépendants ... (avec : pécule de vacances, 13 <sup>ème</sup> mois, frais de déplacement domicile-lieu de travail).  Pour les indépendants, ces revenus sont fictivement fixés à 100/80 de la différence entre les bénéfices ou profits bruts et les charges professionnelles y afférentes.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- fiches de salaire, de l'Office National des Vacances Annuelles pour le pécule de vacances des ouvriers (+ fiche 281.10 - relevé 325.10),</li> <li>- rémunérations des dirigeants d'entreprise (+ fiche 281.20 - relevé 325.20),</li> <li>- preuve des commissions, courtages, ristournes, honoraires, vacations, gratifications, rétributions, avantages de toute nature (+ fiche 281.50 - relevé 325.50),</li> <li>- documents du comptable qui enregistre les revenus de l'indépendant,</li> <li>- droits d'auteur et droits voisins (+ fiche 281.45 - relevé 325.45),</li> <li>- déclaration TVA,...</li> </ul>
Allocations de chômage.	Attestation de l'organisme payeur des allocations de chômage + extrait de compte bancaire (+ fiche 281.13 - relevé 325.13),...
Indemnités légales de maladie-invalidité (incapacité de travail payée par la mutualité, repos d'accouchement, invalidité, ...).	Attestation de la mutualité (+ fiche 281.12 - relevé 325.12).
Indemnités extra-légales de maladie.	Attestation de l'organisme payeur des indemnités extra-légales d'incapacité temporaire ou permanente (+ fiche 281.14 - relevé 325.14).
Chômage avec complément d'entreprise (anciennement prépension)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- attestation de l'employeur payeur de l'indemnité complémentaire (+ fiche 281.17 - relevé 325.17),</li> <li>- attestation de l'organisme payeur des allocations de chômage (+ fiche 281.13 - relevé 325.13),</li> <li>- extrait de compte bancaire, ...</li> </ul>
Toutes autres allocations octroyées suite à une perte de salaire (dont : interruption de carrière).	Attestation de l'organisme payeur, du Fonds des Accidents du Travail ou du Fonds des Maladies Professionnelles (+fiche 281.14 - relevé 325.14 ou 281.16 - relevé 325.16) ,...
Pensions (légales ou extra-légales).	Attestation de l'Office National des Pensions + extrait de compte bancaire (+ fiche 281.11 - relevé 325.11),...
<b>2. Immobiliers – Propriétaire (ou usufruitier) en Belgique ou à l'étranger</b>	
de sa maison d'habitation.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- fiche d'imposition relative au précompte immobilier,</li> <li>- contrat de bail ou quittance de loyer s'il est loué,</li> <li>- acte notarié si emphytéose,</li> <li>- acte d'achat de l'immeuble,</li> <li>- attestation du service d'imposition étranger relatif au bien immobilier si le bien se situe à l'étranger,...</li> </ul>
de biens immobiliers loués à des personnes qui n'en n'ont pas un usage professionnel.	
= qui en ont un usage professionnel.	
de biens immobiliers non loués (ex. résidence secondaire).	
Autres situations (ex. bail à ferme).	
<b>3. Mobiliers</b>	
Perçus en Belgique ou à l'étranger (intérêts, dividendes, ...), déclarés ou non en Belgique.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- bordereaux et documents attestant de la perception de rentes et dividendes,</li> <li>- extrait bancaire attestant de la perception de rentes viagères et temporaires (+ fiche 281.40 - relevé 325.40),...</li> </ul>
Rentes, capitaux en tenant lieu ou valeurs de rachat (assurance-groupe, assurance-vie, épargne-pension...).	Attestation de l'institution bancaire ou d'assurance versant la rente (+ fiche 281.15 - relevé 325.15),...
<b>4. Divers</b>	
Tout autre revenu imposable en Belgique (ex. pension alimentaire).	Extraits de compte bancaire relatifs aux rentes alimentaires reçues (+ fiche 281.30 - 325.30),...
Revenus étrangers exonérés d'impôts en Belgique pour prévenir la double imposition.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- fiches de salaire,</li> <li>- fiche d'imposition étrangère,...</li> </ul>
Assujetti à l'impôt des non-résidents.	
Si moins de 25 ans : allocations familiales	Preuve des allocations familiales reçues.
<b>Vous devez prendre en compte toutes vos ressources financières (en ce compris par exemple les revenus fictifs de la maison d'habitation et ceux peut-être étalés de conversion de rentes, ...).</b>	

Vu pour être annexé à notre arrêté du 15 janvier 2014 relatif à l'intervention majorée de l'assurance visée à l'article 37, § 19, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994.

PHILIPPE

Par le Roi :

La Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales,  
Mme L. ONKELINX